



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18 / 01 / 2024

Dossier complet le : 30 / 01 / 2024

N° d'enregistrement : 2024 - 7583

1 Intitulé du projet

Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VENDEE EXPANSION - SPL

Raison sociale

N° SIRET

7 8 8 7 7 9 5 0 2 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

Société Publique Locale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

JEAN

Prénom(s)

GUILLAUME

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27.a) 17.d)	Forages de reconnaissance d'une profondeur prévisionnelle de 150 m pour de la recherche en eau. ZRE du Marais Poitevin avec un débit de prélèvement prévisionnel de 15 m3/h. A ce stade du projet, il n'est pas possible d'appréhender les diverses catégories qui peuvent concerner le projet au sens du code de l'Environnement.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le 24 août 2022, la blanchisserie Kalhyge subissait un incendie dans ses bâtiments situés au 3, rue de la Faucherie, 85 700 Pouzauges. Son activité de nettoyage a par conséquent été arrêtée subitement.

L'entreprise souhaite reprendre son activité, en construisant de nouveaux bâtiments à environ 1 km au sud des bâtiments détruits, au sein du Vendéopôle du Pays de Pouzauges, lotissement autorisé en novembre 2012.

Projet compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Pouzauges, dont la première procédure a été approuvée le 4 avril 2023. Le projet ne devra pas impacter les zones humides situées à proximité de la parcelle concernée par l'implantation des forages, ainsi que le ruisseau temporaire.

D'après le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, le projet est implanté dans la zone de répartition (ZRE) du bassin du Lay. L'exploitation d'un ou plusieurs forages d'eau devra ainsi se conformer à la rubrique 1.3.1.0. de la loi sur l'eau. Le projet est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Lay a été adopté en mars 2011. Le projet ne devra pas porter atteinte aux zones humides ni même à la qualité des cours d'eau situés à proximité des implantations des forages.

4.2 Objectifs du projet

Le lancement des travaux des nouveaux bâtiments sur le Vendéopôle et la reprise de l'activité industrielle sont conditionnés en majorité par la présence d'eau souterraine en quantité suffisante : 15 m3/h et 36 000 m3/an en prévisionnel.

La réalisation des forages de reconnaissance, et leur transformation en forage d'exploitation s'ils s'avèrent positifs, s'inscrit dans ce cadre là. Ils seront réalisés sur la parcelle section AR n°139, d'une surface totale de 40 528 m², correspondant à une parcelle cessible du lotissement.

Si un sondage s'avère positif, la blanchisserie Kalhyge pourrait construire de nouveaux bâtiments sur une partie seulement de la parcelle section AR n°139, car son besoin en foncier serait autour de 20 000 m² : l'implantation exacte de l'entreprise dépendra des résultats des sondages de reconnaissance.

Aucuns nouveaux travaux d'aménagement ne seront nécessaires pour accueillir cette entreprise : voirie et réseaux existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Trois implantations de forages de reconnaissance ont été retenues. Le déplacement sur une nouvelle implantation dépendra des résultats du forage précédemment réalisé. Le forage SR1 sera réalisé dans un premier temps.

Les forages seront réalisés au marteau fond de trou en diamètre 152 mm jusqu'à 150 m de profondeur au maximum. Ils seront munis d'une chambre de pompage reprise en diamètre 254 mm et équipées d'un tube plein pvc ou inox de diamètre 155/165 mm. La profondeur de la chambre de pompage sera déterminée en fonction des résultats à la foration et lors des pompages d'essais (rubrique 1.1.1.0).

Une cimentation annulaire entre le tubage et les terrains forés sera réalisée à l'aide d'une canne d'injection et sur une profondeur de 10 mètres minimum. L'objectif est d'isoler les venues d'eau de mauvaise qualité et d'éviter tout mélange avec les différentes formations aquifères.

En fonction de leur tenue, les terrains seront laissés en trou nu et en diamètre 152 mm pour la partie captante

Un capot étanche et une dalle béton de 3m² seront mis en place afin d'assurer une étanchéité complète avec le milieu extérieur.

Les travaux sont prévus au cours des mois de mars-avril 2024. La durée prévisionnelle des travaux pourra varier entre 8 à 10 jours pour un forage (incluant la reconnaissance, la transformation, l'équipement et les pompages et hors développement) à 30 jours maximum si on venait à réaliser et équiper les trois forages de reconnaissance. Les rejets d'eau en phase de foration et de pompages d'essai s'effectueront dans le pluvial après filtration dans un bac décanteur. Un compteur volumétrique permettra de connaître le volume prélevé en phase de pompages d'essais.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le volume souhaité par l'entreprise Kalhyge est de 36 000 m³/an pour un débit instantané de 15 m³/h.

L'entreprise Kalhyge est autorisée par l'arrêté n°10-DRCTAJ/1-469 en date du 10 juin 2010, à exploiter une blanchisserie à Pouzauges.

Le titre 4 "Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques"; chapitre 4.1 "Prélèvements et consommations d'eau"; article 4.1.1 "Origine des approvisionnements en eau" de cet arrêté, autorise l'entreprise à prélever au maximum 66 400 m³/an dans la nappe. Ce prélèvement ne peut se faire qu'à partir du forage situé à proximité du local de maintenance du bâtiment sinistré, et/ou du puits appartenant à la mairie et pour lequel l'entreprise dispose de l'accord de la mairie pour l'utilisation de son puits sur la parcelle section AD n°375 au lieu-dit de la Faucherie.

Le nouveau prélèvement, qui serait sollicité seulement si un ou plusieurs forages de reconnaissance s'avéraient positifs, a pour vocation de se substituer au volume déjà autorisé. Une réduction du volume autorisé de presque la moitié est même envisagée (36 000 m³/an volume prévisionnel contre 66 400 m³ actuellement autorisé).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le Vendéopôle du Pays de Pouzauges a été autorisé par arrêté n° PA 085 182 12 H0001 du 2 novembre 2012 : après travaux, autorisation de vente des lots délivrée le 3 novembre 2016.

L'arrêté n°14-DDTM85-526, dossier d'autorisation n°85-2012-00371, a été délivré le 5 septembre 2014 pour les rubriques 2.1.5.0 rejet d'eaux pluviales et 3.1.0.0 modification du profil en long d'un cours d'eau.

Loi sur l'eau R.214-1 rubriques : 1.1.1.0 sondage, forage et pompage et 1.3.1.0 Autorisation si débit > 8 m³/h (ultérieurement).

L'implantation de la nouvelle usine Kalhyge (partiellement sur la parcelle section AR n°139) sur un site nouveau est soumise à la procédure d'enregistrement au titre des ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Masse d'eau exploitée FRGG030 : Bassin versant de socle du marais poitevin. Volume et débit exploités; Voir coupe en annexe La surface du projet sera au maximum de 40 528 m ² (parcelle section AR n°139), tandis que les forages de reconnaissance auront une emprise de 3 m ² maximum.	FRGG030 36000 m ³ /an; 15m ³ /h

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : - Voie : Michèle Cassegrain

Lieu-dit : -

Localité : POUZAUGES

Code postal : 8 5 7 0 0 BP : - - Cedex : - -

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 0 ° 5 0 , 2 3 " O Lat. : 4 6 ° 4 6 , 4 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

POUZAUGES

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI du Pays de Pouzauges. La parcelle section AR n°139 est concernée en très grande majorité par la zone UE (activité urbaine) et dans l'extrémité sud-est par la zone OAP thématique "lisière urbaine"

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche de la zone 1 se situe à environ 640 m au nord de la limite de la zone. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 : « Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise » identifiant : 520616288. La départementale D752 sépare la ZNIEFF de la zone de recherche.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRn inondation par une crue de la vallée du Lay approuvé le 18/02/2005.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Bassin du Lay
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	FR5200658 à 26 km au sud
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'objectif pour l'entreprise est de pouvoir exploiter au maximum 15 m3/h et 36 000 m3/an, prélèvement dans l'aquifère discontinu de socle du "bassin versant de socle du marais poitevin". Le forage fonctionnera 5 jours /semaine. Un prélèvement dans le réseau AEP est envisageable si le débit objectif n'est pas atteint.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'objectif 15 m3/h et 36 000 m3/an, prélèvement d'un aquifère discontinu de socle. Impossibilité de déterminer un rayon d'action du forage avant d'avoir réalisé les pompages d'essais. Des puits voisins seront équipés de sondes de mesures automatiques ainsi que la zone humide située sur la parcelle concernée par les forages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	Foration au MFT diamètre 152 mm jusqu'à 150 m au maximum. Prélèvement d'eau en phase pompages d'essais à minima.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Captage AEP le plus proche le Tail, à 4,5 km au nord-est. En l'absence de paramètres hydrodynamiques de l'aquifère, il n'est pas possible de déterminer un rayon d'action. On peut néanmoins supposer qu'au regard de la distance séparant le Tail au projet et le faible débit de 15 m3/h et la fréquence de pompage envisagé, l'incidence sera faible voire nulle
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Implantées sur une parcelle cessible du lotissement, les plateformes temporaires de travaux de sondages représentent une superficie moyenne de 300 m². Les zones de décantation temporaires minimales seront d'une superficie 200 m². A l'issue des travaux, les zones de décantation seront nettoyées. Dans l'hypothèse de sondages positifs, les plateformes seront maintenues. Dans l'hypothèse de sondages négatifs, les plateformes de forages seront effacées et les surfaces associées restituées.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les engins de travaux, compresseurs, groupe électrogène ou tout autre matériel utilisant des produits potentiellement polluants (gasoil, huiles, graisses, etc.) devront être équipés de bacs de rétention dont la capacité est au moins équivalente au volume du réservoir.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les opérations de foration seront source de bruit. Néanmoins, les plages légales de réalisation de travaux seront respectées de même que les niveaux d'émergence sonore des engins de travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase pompages d'essai et en phase d'exploitation éventuelle, mise en place d'une pompe immergée (absence de bruit).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Utilisation d'un outil de foration bruyant (MFT) entraînant des vibrations mais localisée au droit du forage.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux issues de phases de forages après recoupement de zones productives et les eaux des pompages d'essais transiteront après décantation par le réseau d'eaux pluviales du Vendéopôle.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le réseau d'eaux pluviales rejoint le ruisseau longeant la parcelle section AR n°139, après passage dans l'ouvrage de régulation des eaux pluviales du Vendéopôle.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents générés concernent les eaux collectées lors des phases de foration à l'air qui seront chargées en matières en suspension. Ces eaux seront dirigées vers un bassin de décantation avant rejet vers le milieu superficiel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les gravats, débris de toute nature, emballages (etc.) devront être évacués en décharge s'ils ne sont pas immédiatement réutilisés. Les formations géologiques forées seront également évacuées après interprétation des résultats.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le diagnostic archéologique préventif a déjà été réalisé par l'INRAP
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La parcelle concernée par la réalisation des forages de reconnaissance est une parcelle cessible d'un lotissement, sur laquelle sera construite à terme un bâtiment industriel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le caractère temporaire des opérations de pompage réalisées ne permet pas de considérer un cumul d'incidence sur les ressources en eaux souterraines. Par ailleurs, en cas de reconnaissance positive, le projet vise justement à collecter l'ensemble des données nécessaires pour la définition des éventuelles incidence de nouveaux prélèvements sur les ressources en eaux souterraines et superficielles, et sur les ouvrages et usages environnants (notamment le captage du Tail).

La réalisation des forages de reconnaissance s'inscrit dans un projet plus global de création/déménagement d'une entreprise. Ce projet ne pourra se concrétiser qu'à la condition que la reconnaissance s'avère positive. A ce stade de l'étude, aucune autre information concernant le projet n'est disponible.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des consignes claires et reprises dans le CCTP seront fournies à l'entreprise de forage retenue et notamment :

- les travaux devront garantir une absence totale d'incidence sur la zone humide et le ruisseau temporaire;
- les niveaux d'eau seront enregistrés à l'aide de sondes enregistreuses automatiques à la fois dans le ou les forages testés, la zone humide, le ruisseau ainsi qu'un ouvrage voisin (puits ou forage) afin de déterminer les incidences du projet sur les milieux superficiels ;
- l'entreprise de forage s'engage à exécuter les travaux conformément à tous les chapitres du CCTP, ainsi qu'aux règles de l'Art, à la réglementation ainsi qu'à la norme NFX 10-999 et les normes annexes ;
- le rejet des eaux de nettoyage et de pompage s'effectuera dans le réseau pluvial (avec mise en place d'un dispositif de filtration avant rejet);
- Il ne pourra y avoir de bac à boue ou de bac de décantation creusés au droit du projet, ou toute autre excavation sur le site ;
- Les engins de travaux, compresseurs, groupe électrogène ou tout autre matériel utilisant des produits potentiellement polluants (gasoil, huiles, graisses, etc.) ou stockages de produits potentiellement polluants (produits chimiques, hydrocarbures, etc.) devront être équipés de bacs de rétention dont la capacité est au moins équivalente au volume du réservoir dont on se protège;
- le chantier, dans son ensemble, devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entreprise devra prendre des dispositions à ce sujet. Les gravats, débris de toute nature, emballages (etc.) devront être évacués en décharge s'ils ne sont pas immédiatement réutilisés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A ce stade, le projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, seule la réalisation des forages de reconnaissance et des pompages d'essais associés permettront de déterminer l'impact du projet sur l'environnement (zone humide, ruisseau temporaire...).

L'étude de l'incidence d'un potentiel prélèvement sur cette zone humide devra être opérée après la réalisation des travaux et l'interprétation des résultats de pompage.

rubrique 6 Adéquation avec les ressources disponibles : Le prélèvement dans le milieu souterrain par le biais d'un forage permettra à l'entreprise d'être autonome en eau en cas de dysfonctionnement du réseau d'adduction d'eau potable et permettra à moyen/long terme de réduire ses coûts.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GAUDINEAU

Prénom Cédric

Qualité du signataire Chargé d'Opérations

À La Roche sur yon

Fait le 3 0 / 0 1 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)

**VENDEE
EXPANSION** 
VENDEE EXPANSION - SPL
Société Anonyme Publique Locale
Au capital de 225 000 € - RCS La Roche sur Yon 788 779 502
33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 La Roche sur Yon
Tél : 02 51 44 90 00